

Medialoup

EPINAL, FDC 88

26 novembre 2014



CONSERVATION & GESTION DU LOUP *CANIS LUPUS* VERS UNE NOUVELLE PERSPECTIVE EUROPÉENNE?

Cy Griffin

FACE



LES ORIGINES DE LA FACE

- Etablie en 1977 à Bruxelles
- Par quelques associations de chasseurs réunissant 9 pays, dont la France
- Une nécessité d'être à l'écoute de l'Europe avec l'établissement de la Directive « Oiseaux » et d'y représenter les intérêts des chasseurs
- 85% de la législation affectant les chasseurs européens est décidé au niveau européen
- Bruxelles contient le plus grand corps de presse du monde
- + de 15.000 lobbyistes essayant d'influencer le processus législatif de l'UE

LA FACE AUJOURD'HUI

SOUTENIR LA CHASSE **À** TRAVERS L'EUROPE.

- En adressant des questions politiques, écologiques et sociales pour garantir le meilleur contexte cynégétique possible.
- En représentant nos Membres, les associations nationales des chasseurs de 35 pays, qui à leur tour représentent 7 millions de chasseurs.
- En fournissant des **informations**, de l'**intelligence** et de l'**influence** aux Membres de la FACE et aux décideurs européens sur les dossiers clés en relation avec la chasse et les chasseurs.

Trois thèses très généralisées au sujet du loup....

- Une espèce menacée:
- Une espèce strictement protégée
- Une espèce liée aux espaces “sauvages”
...et la réalité?



Statut des grands carnivores en Europe

Distribution:

Présent dans tous les pays européens – à l'exception du Benelux (?), le Danemark (?), et les états îles (Irlande, RU, Chypre, Malte)

Sur base de critères écologiques et socio-politiques: 10 populations
Estimations de population

- **10.000 individus – la plupart des populations sont en augmentation ou stables**
- **toutes les aires de distribution ont augmentées ou sont stables**



Statut des grands carnivores en Europe - Article 17 de la Directive Habitats

Member state	Biogeographical region	Article 17. 2001-2006	CS 2006	Article 17 2007-2012	CS 2013
BG					
	ALP	not reporting	n/a	260 - 320 indiv.	F
	BLS	not reporting	n/a	40 - 51 indiv.	F
	CON	not reporting	n/a	410 - 502 indiv.	F
CZ					
	CON	32 - 32 grids	U2	0 - 10 indiv.	U2
EE					
	BOR	100 - 120 indiv.	F	130 - 150 indiv.	F
FI					
	ALP	1 - 4 indiv	F	2 - 5 indiv.	U1
	BOR	250 - 270 indiv	F	150 - 170 indiv.	U1
France					
	ALP	130 - 130 indiv	F	160 - 250 indiv.	F
DE					
	ATL	not reported	n/a	2 - 2 indiv.	U2
	CON	6 - (6) x	U2	39 - 39 indiv.	U2
GR					
	MED	100 - 130 x	U1+	100 - 130 N/A	U1+



Statut des grands carnivores en Europe - Article 17 de la Directive Habitats

Member state	Biogeographical region	Article 17. 2001-2006	CS 2006	Article 17 2007-2012	CS 2013
HU					
	PAN	1 - 15 indiv.	U1	2 - 10 indiv.	U1
IT					
	ALP	24 - 24 loc.	U1+	150 - 180 indiv.	F
	CON	101 - 101 loc	U1+	250 - 350 indiv.	F
	MED	159 - 159 loc.	U1+	400 - 750 indiv.	F
LV					
	BOR	300 - 400 indiv.	F	300 - 600 indiv.	F
LT					
	BOR	200 - 300 indiv.	F	250 - 450 indiv.	U1
PL					
	ALP	180 - 220 indiv.	F	200 - 300 indiv.	F
	CON	310 - 420 indiv.	U1	476 - 650 indiv.	U1
PT					
	ATL	7 - 9 x	U1	18 - 20 indiv.	F
	MED	44 - 54 x	U1	74 - 94 indiv.	U1



Statut des grands carnivores en Europe - Article 17 de la Directive Habitats

Member state	Biogeographical region	Article 17. 2001-2006	CS 2006	Article 17 2007-2012	CS 2013
RO					
	ALP	not reporting	n/a	2140 - 2390 indiv	F
	CON	not reporting	n/a	1420 - 1580 indiv	F
SK					
	ALP	250 - 400 indiv	F	300 - 600 indiv	F
	PAN	2 - 10 indiv.	U1	2 - 10 indiv.	U1
SI					
	ALP	30 - 50 indiv	F	20 - 35 indiv.	U1
	CON	40 - 50 indiv	F	8 - 15 indiv.	U1
ES					
	ATL	207 - (207) loc.	XX	650 - 1000 indiv.	F
	MED	1600 - (1600) indiv.	XX	1200 - 1800 indiv.	F
	ALP	2 - 3 indiv.	n/a	N/A N/A	U1
SE					
	BOR	140 - 160 indiv.	n/a	320 - 380 indiv.	F



Initiative pour les Grands Carnivores en Europe (LCIE) de UICN

- ***La LCIE considère que la chasse des grands carnivores est acceptable sous certaines conditions, et qu'elle peut être favorable ou compatible à leur conservation***

Guidelines for Population Level Management Plans for Large Carnivores

Contract nr. 070501/2005/424162/MAR/B2

FINAL Version 1st July 2008

Large Carnivore
Initiative for Europe



IUCN/SSC WORKING GROUP

Prepared by Large Carnivore Initiative for Europe
c/o Istituto di Ecologia Applicata, July 2008
Via Arezzo 29 - IT 00161 Rome



LCIE (2008). Lignes directrices pour les plans de gestion de grands carnivores (GC) au niveau des populations en Europe.

L'utilisation de la chasse et de l'abattage des grands carnivores permet de :

- Soutenir la continuation des **traditions** de longue date dans les zones rurales
- Favoriser une meilleure **acceptation parmi les chasseurs** : GC sont considérés comme espèces chassable ou comme une source de revenus plutôt que comme un compétiteur
- Augmenter le sentiment de **contrôle parmi la population** locale qui cohabite avec les GC
- Maintenir les populations de GC à un niveau où les **dommages** au bétail et la prédation sur le gibier sont **minimisés, réduisant ainsi les conflits**
- Apporter un **potentiel économique** dans les zones rurales de par la vente de trophées
- Favoriser une **acceptation à long terme** due à un taux ralenti de rétablissement des populations
- **Réduire le braconnage**, lourde menace à la survie des GC, à travers l'autorisation d'un taux légal d'abattage et l'implication de la population locale dans le processus de gestion
- **Établir des références** de niveau de population permettant la chasse, qui conduiront au succès de plans de conservation/restauration

LCIE (2008). Lignes directrices pour les plans de gestion de grands carnivores au niveau des populations en Europe.

MAIS... quelques aspects à prendre en considération :

- Certaines populations **ne peuvent pas supporter une cause de mortalité additionnelle** attribuable aux humains
- Pour certaines espèces, il existe des **risques de perturbation de la structure sociale** des populations de GC
- Le fait de permettre l'abattage de GC peut être très **mal perçu** par le grand public
- La chasse légale et le braconnage peuvent être **plus facilement confondus**

**DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992
concernant la conservation des habitats naturels ainsi
que de la faune et de la flore sauvages**
Directive Habitats

Article 12 :

...un système de protection stricte des espèces animales figurant à **l'annexe IV...**

- loup (19 Etats membres), ours brun, loutre, lynx (26 Etats membres)

Article 14 :

Si les États membres l'estiment nécessaire...ils prennent des mesures (de gestion) pour que le prélèvement...des espèces...figurant à **l'annexe V...**soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable...

- loup (8 Etats membres), lynx (Estonie)...



Article 19

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I, II, III, V et VI sont arrêtées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Les modifications nécessaires pour **adapter** au progrès technique et scientifique **l'annexe IV** de la présente directive sont arrêtées **par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.**



Document d'orientation sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive «Habitats» – février 2007

Sur l'article 16 "Dérogations":

- Le Plan de gestion du lynx en Lettonie...constitue la base d'une stratégie à long terme de conservation et de gestion...avec notamment un prélèvement strictement limité dans la population par la chasse...Les prises limitées et strictement contrôlées par les chasseurs sont considérées comme ayant un impact positif sur la population ainsi que sur l'opinion publique. Cette pratique est donc parfaitement conforme aux dispositions de l'article 16...de la directive «Habitats»



Document d'orientation sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive «Habitats» – février 2007

Sur l'impact d'une dérogation sur l'état de conservation:

- la mise à mort d'individus d'une espèce de grand carnivore ayant une aire de répartition étendue devra être évaluée au niveau de la population (le cas échéant transfrontalière...y compris les zones de migration hors de l'UE)



Depuis 2012 négociations entre D.G. ENV et COPA, WWF, ELO, FACE...pour une ***Initiative pour la conservation et gestion durable des grands carnivores***, visant un dialogue entre les secteurs concernés par une coexistence réussie avec ces espèces

- en janvier + en décembre 2013: ateliers européens (> 100 participants)
- 10 juin 2014: lancement formel processus de dialogue de la ***Plateforme sur la Coexistence entre l'homme et les grands carnivores dans l'UE***
- 1ère séance de travail pour examiner mandat & futur plan de travail
≠ « *Manifeste européen pour la protection du loup* »
≠ « *trahison* »!



= dialogue basé sur 5 principes :

(1) accepter la réalité politique du statut juridique établi dans la Directive « Habitats » de 1992

(2) baser toute gestion de grands carnivores (y compris leur protection) sur des “*preuves scientifiques solides, utilisant les meilleures données disponibles*”

(3) reconnaître les droits socio-économiques et culturels des communautés rurales

(4) prendre pleinement en compte les situations locales et régionales (subsidiarité !)

(5) promouvoir une gestion transfrontalière des grands carnivores (évitant par exemple une protection stricte d'un côté de la frontière, et une régulation de l'autre)





LE RAPPORT ANNUEL DE LA FACE 2013



Position de la FACE

La FACE poursuivra ses travaux dans le domaine de la conservation des grands carnivores en Europe et elle continuera à promouvoir le rôle des chasseurs en conformité avec notre *Manifeste pour la Biodiversité*.

Nous ne voulons pas que les grands carnivores soient considérés soit comme des espèces très protégées ou bien comme des menaces, mais plutôt comme des espèces de gibier respectées et intégrées dans nos paysages.

www.face.eu

